

Point n° 6.2

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport de Présentation

OBJET :

1. **APPROBATION D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLICHY LA GARENNE**
2. **APPROBATION D'UN AVENANT N°9 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CLICHY LA GARENNE ET SES ANNEXES**
3. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR DE CLICHY
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER**

La présente note explicative présente les enjeux des documents dont l'approbation est soumise au Conseil municipal par une délibération portant sur les avenants respectifs au contrat de concession du réseau de chaleur urbain (avenant n°3) et à son cahier des charges (avenant n°9) et sur le protocole transactionnel décrit ci-après. L'ensemble de ces documents ainsi que leurs annexes sont disponibles pour consultation en mairie, à la Direction de la Coordination générale et des affaires juridiques.

La concession de chauffage urbain de la commune de Clichy-la-Garenne a été attribuée le 18 janvier 1965 à la Compagnie Générale De Chauffage A Distance suite à une délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 1963.

L'article 2 du Cahier des charges de la convention de concession prévoyait une durée de 30 ans « à compter de la mise en service des installations de chauffage urbain. ».

Le cahier des charges a été modifié successivement par huit avenants (1968, 1975, 1976, 1987, 1991, 1999, 2001).

La durée initiale du contrat de trente ans a été prolongée, par voie d'avenant signé le 10 décembre 1991, d'une durée de 15 ans, pour se poursuivre jusqu'au 30 septembre 2015 (article 2 modifié du Cahier des charges).

Par ailleurs, et afin d'assurer l'alimentation en chaleur du réseau Nord de Levallois par la CPCU, concédé à la société Levallois Energie Maintenance (LEM), une convention tripartite a été signée le 22 mai 1990 pour une durée de 28 ans entre la société INES, la SDCC et la commune de Clichy-la-Garenne.

Cela étant, l'Office Public d'Habitat « Clichy Habitat », usager du service de chaleur, est lié par contrat à la SDCC et est également directement impacté par la gestion du service qui est faite par le concessionnaire.

Dès les années 80, des difficultés et interrogations sont survenues et ont été à l'origine d'une longue série d'audits. Initialement, le contrôle technique était effectué par un ingénieur thermicien de la Commune, puis de 1987 à 1999, par un cabinet extérieur, le cabinet CFERM.

La Commune de Clichy-la-Garenne a décidé, à partir de 1999, d'initier un audit généralisé (technique, financier et juridique) du contrat de concession, de ses avenants successifs et des conditions de leur application.

C'est ainsi que, dans un premier temps, la Commune a confié au groupement de sociétés SARTORIO / TEC / FINANCE CONSULT une mission générale d'analyse juridique, financière et technico-économique.

Puis la Commune de Clichy-la-Garenne a confié une seconde mission d'audit à la société FINANCE CONSULT, portant plus précisément sur les exercices 2001 à 2003 de la société SDCC.

La société FINANCE CONSULT a réalisé des audits sur les exercices 2001, 2002 et 2003 dont les résultats ont été communiqués à la ville respectivement en janvier 2003, janvier 2004 et février 2005. Les conclusions de ces études sont parfaitement concordantes et rejoignent par ailleurs les résultats de l'analyse technico-économique effectuée par le groupement de sociétés SARTORIO / TEC / FINANCE CONSULT TEC en 2000.

La Commune de Clichy-la-Garenne a ensuite confié en 2007 au cabinet PILLE, ingénieur conseil, une mission d'audit juridique et financier. L'analyse de la concession a été étendue aux exercices 2004 et 2005 d'exploitation de la concession par la SDCC.

Un dernier audit a été réalisé par le groupement FINANCE CONSULT / Cabinet Schaeffer sur les exercices des années 2005 à 2009. Il a été remis en novembre 2009 pour les 4 premiers exercices considérés.

Sur la base des conclusions de ces différents audits et sur proposition de la Commission consultative des services publics locaux, le conseil municipal de la Commune de Clichy-la-Garenne a rejeté les comptes du concessionnaire SDCC pour les exercices 2008 et 2009.

La Commune a enfin entrepris un travail approfondi d'analyse comptable et financière des comptes de la concession, notamment en s'adjoignant les conseils d'un cabinet d'Experts comptables, le cabinet COMPTES, afin d'accompagner la réflexion engagée par la commission d'information et d'évaluation du chauffage urbain qui a clos ses travaux 23 juin 2010. Cette démarche a permis d'établir poste par poste un budget détaillé de la concession permettant une

ERROR: ioerror
OFFENDING COMMAND: image

STACK:

-mark-
-savelevel-